

## Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2023

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| Date de convocation :             | 8 septembre 2023  |
| Date d'affichage :                | 15 septembre 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 15                |
| de présents                       | 9                 |
| de votants                        | 15                |

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Alain DE CUYPER et Eric ROLLET

Absents représentés : M. Jérôme CHARDON pouvoir à Mme Emmanuelle HAHN, Mme Marielle PHILIPPON pouvoir à Mme Delphine MUNOZ, M. Arnaud TISSIER pouvoir à Mme Chantal ROYER, M. Sébastien GOUFIER pouvoir à Mme Corinne DE CUYPER, Steeve BARDOUL pouvoir à Agnès CHAMILLARD, Gilles PROU pouvoir à Alain DE CUYPER

Madame Corinne DE CUYPER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à ajouter plusieurs points à l'ordre du jour

- fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour le distributeur à pain à Lordonnois (point 2)
- création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité (point 3)
- demande de location d'un terrain communal (point 8)

## FINANCES

### 1. Acceptation de l'indemnité du sinistre relatif aux canalisations du groupe scolaire

Le Maire expose que des dysfonctionnements ont été constatés au niveau des évacuations des eaux usées du groupe scolaire. L'assurance Dommages-Ouvrages a été sollicitée et une expertise a révélé des malfaçons.

Les travaux pour remédier à ces désordres ont été chiffrés et l'assurance propose de les prendre en charge en intégralité pour un montant de 31 992,95 €.

Le Maire propose d'accepter cette indemnisation et d'engager les travaux selon les deux devis suivants :

- Devis GCTP D-2306-00812 du 21 juin 2023 pour 18 728,98 € TTC
- Devis Jaulgelec 20231050 du 8 juin 2023 pour 13 263,98 € TTC

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTÉ** l'indemnisation proposée pour 31 992,95 € TTC
- **ACCEPTÉ** les devis précisés ci-dessus pour 31 992,95 € TTC
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget à l'article 615221 – bâtiments publics
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget à l'article 75888 – autres produits
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

### 2. Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le distributeur à pain à Lordonnois

Le Maire expose que la commune dispose, à Lordonnois, d'une plate-forme destinée à accueillir un distributeur de produits alimentaires. Elle ajoute que l'entreprise LeDistrib installe et exploite ce type d'équipements qu'elle loue à un producteur (boulangier, pizzaiolo...). Sur le site de Lordonnois, Le Distrib propose d'installer un distributeur à pain qui sera alimenté par l'artisan boulangier de Neuvy-Sautour.

S'agissant de l'occupation du domaine public, le Maire propose de fixer le montant de la redevance à 50 € par an, facturable au boulangier, à terme échu ou prorata temporis en cas de départ.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **FIXE** à 50 € par an le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public
- **PRÉCISE** que ce montant sera facturé à terme échu ou en cas de départ, prorata temporis.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

## PERSONNEL

### 3. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle expose qu'une apprentie en CAP petite enfance, recrutée cette année, assure l'accompagnement des enfants de maternelle durant la prise du repas mais qu'il convient de prévoir une seconde personne pour les semaines où cette apprentie est à l'école ou en stage extérieur. Elle ajoute que l'accompagnante scolaire de la classe Grande Section – Cours Préparatoire accepte de remplir cette mission.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023-2024 dans le service restaurant scolaire, afin de permettre la continuité de l'accompagnement des enfants de maternelle, le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à ce besoin pour 4 h par mois. Des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées en fonction des besoins.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 371.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 20170530-7 adoptée le 30 mai 2017 n'est pas applicable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ADOpte la proposition du Maire*
- *MODIFIE le tableau des emplois*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget*
- *DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 septembre 2023*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision y compris le contrat de travail*

### 4. Fixation du montant des participations à la mutuelle et à la prévoyance

Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire regroupe la mutuelle complémentaire et la prévoyance-maintien de salaire. Elle ajoute que, pour chaque couverture, la participation de la collectivité deviendra obligatoire à hauteur de 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour cadrer sa participation, l'employeur dispose de deux méthodes :

- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat (comme cela se pratique dans le secteur privé).
- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Les deux méthodes ne peuvent être utilisées pour un même risque.

Le Maire ajoute que la commune de Ligny-le-Châtel participe déjà à la protection sociale complémentaire :

- **Mutuelle** : participation mensuelle de 15 € pour toute souscription à une mutuelle labellisée. 10 agents (sur 20) en bénéficient.
- **Prévoyance** : participation de 5 à 7 € pour toute souscription au contrat collectif (MNT). 7 agents en bénéficient.

La commune remplit donc aujourd'hui ses obligations en matière de protection sociale complémentaire.

Toutefois afin d'uniformiser la participation à la prévoyance, elle propose de fixer un seul montant forfaitaire de 7 € par agent et par mois.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE la proposition et fixe le montant de la participation à la prévoyance à 7 € par mois pour chaque agent concerné*
- *CONFIRME le montant de la participation à la mutuelle à 15 € par mois pour chaque agent concerné*

## **5. Renouvellement du contrat du régisseur du camping et date d'ouverture 2024**

Le Maire expose que le contrat du régisseur du camping se termine au 15 octobre et qu'il est souhaitable de convenir dès maintenant du renouvellement de son contrat et des modalités d'ouverture pour 2024. Elle propose de reconduire le contrat dans les mêmes termes que cette année pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024. Elle propose que l'ouverture du camping soit fixée au 1<sup>er</sup> avril 2024.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DÉCIDE de renouveler les termes du contrat du régisseur pour 2024*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision y compris le contrat de travail*
- *FIXE la date d'ouverture du camping au 1<sup>er</sup> avril 2024.*

## **6. Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 3,5 h /semaine**

Le Maire expose que le transport scolaire qui desservait les communes de Varennes et de Méré est supprimé depuis la rentrée, conformément à une décision du SIVOS. Elle ajoute qu'il subsiste une navette entre Varennes et Ligny à 12 h et Ligny et Varennes à 14 h, mais qui ne nécessite pas la présence d'une accompagnatrice.

Après discussion avec l'agent, il a été envisagé de supprimer le poste d'accompagnatrice à 3,5 h /semaine.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint d'animation à la fonction d'accompagnatrice à 3,5 h / semaine*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision*

## **URBANISME**

### **7. Projet de convention de mise à disposition d'un terrain à EDF renouvelable (au titre de la servitude environnementale)**

Le Maire expose que dans le cadre du projet de construction d'un parc photovoltaïque sur le terrain dit « ancien camp de Chéu », certaines zones humides présentes sur le site seront impactées par le projet. Aussi il est possible de compenser cet impact en créant une zone humide sur un autre terrain relativement proche.

Or la commune possède un terrain propice à cet aménagement, la parcelle C 736 d'une contenance de 2 ha 15 a 17 ca, située en le hameau des Prés-du-Bois et le hameau de Lordonnois.

Elle ajoute que cette parcelle est actuellement louée à un agriculteur, mais que le bail actuel s'arrête à la fin de l'année et qu'il ne sera pas renouvelé à la demande de l'exploitant.

Par ailleurs, lors d'une réunion avec les services de la Préfecture, ce projet de compensation a été reçu de manière favorable.

Le Maire présente donc un projet de constitution de servitude environnementale sur la parcelle C 736 au profit d'EDF Renouvelable pour une durée de 30 ans précédée d'une période maximale de 5 ans sous promesse.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE le projet de constitution de servitude environnementale sur la parcelle C 736 au profit d'EDF Renouvelable pour une durée de 30 ans précédée d'une période maximale de 5 ans sous promesse.*
- *AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.*

### **8. Demande de location d'un terrain communal**

Le Maire expose qu'elle a reçu un courrier de l'entreprise agricole qui s'est récemment installée route d'Auxerre. Cette exploitation sollicite la location du terrain situé dans le prolongement de sa parcelle.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *REFUSE de louer ce terrain qui sert régulièrement de parking lors de manifestations à la Noue-Marrou*

## 9. Projet d'achat de la parcelle AO 148

Le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement des abords du bief, la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle AO 148 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup>. Elle ajoute que ce bien faisait partie d'un lot avec une autre parcelle située à proximité. Les vendeurs ont accepté de vendre les deux parcelles de manière séparée.

La vente est proposée à 33 € le m<sup>2</sup>, les frais étant à la charge de la commune et le bien étant grevé d'un droit de passage au profit de la parcelle AO 164.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE d'acquérir la parcelle AO 148 aux conditions indiquées*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision*

## 10. Inscription au programme « Villages d'Avenir »

Le Maire résume la circulaire interministérielle du 14 août qui dispose que « pour aider les communes et intercommunalités rurales à porter les projets qui répondent aux besoins quotidiens de leurs habitants, France Ruralité prévoit la mise en œuvre d'un programme d'ingénierie dédié. Ce programme, intitulé « Villages d'Avenir », est mis en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. ». Il s'agit pour les départements les plus ruraux de se voir doter d'un ou deux chefs de projets qui accompagneront les communes volontaires dans leur programme pluriannuel de projets. Ce chef de projet mobilisera l'ingénierie nécessaire à la définition du projet, identifiera les moyens de financement possibles, préparera la rédaction du cahier des charges et la passation des marchés publics et suivra la réalisation des projets, en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Maire propose d'inscrire la commune dans ce dispositif.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE la proposition de Mme le Maire d'inscrire la commune dans ce dispositif.*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.*

## INTERCOMMUNALITÉ

### 11. Désignation d'un référent déontologue

Le Maire expose que le 10 août dernier, elle a été destinataire d'un courriel de la préfecture de l'Yonne répondant à certaines questions liées à la nomination d'un référent déontologue pour les élus de chaque territoire. Lors de cet envoi, la préfecture a souhaité obtenir l'ensemble des délibérations en la matière avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

La Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs (3CVT) sait que bon nombre de communes du territoire restent dépourvues d'un référent déontologue pour ses élus. Aussi, après des recherches fructueuses, la 3CVT pourra se doter d'un référent déontologue avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain, après validation lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2023. La personne qui a accepté d'occuper ces fonctions pour la 3CVT est un officier supérieur de gendarmerie en retraite, actuellement chargé de mission au service de Madame la Première Ministre.

Cette personne s'est déclarée disponible pour exercer cette mission pour d'autres entités publiques.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Le Maire propose de désigner la personne identifiée par la Communauté de Communes, pour exercer cette mission, à compter de la délibération et jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée municipale et propose les modalités suivantes :

- Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.
- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune, par mail signalé « confidentiel ».
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent accusera réception de la demande, étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, le délai maximal ne pouvant excéder deux mois à partir de la date à laquelle le dossier de demande est complet. L'avis sera transmis par voie électronique.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** la proposition de M<sup>me</sup> le Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Interdiction de la ruelle des Troncs sauf riverains**

La ruelle des Troncs est une voie située à Lordonnois et qui débouche sur la route nationale 77. Cette ruelle est actuellement en sens unique. Un riverain a signalé que les véhicules y circulent trop rapidement et que plusieurs accrochages ont déjà été évités de peu.

Le Conseil émet avis favorable à l'interdiction de circuler sauf riverains. Le Maire prendra un arrêté.

### **➤ Remplacement de membres de la commission électorale**

Le Maire expose qu'il serait opportun de remplacer deux membres de la commission électorale. Il n'y a pas de délibération à prendre, les noms doivent être proposés à la Préfecture par le Maire. Les membres du Conseil suggèrent plusieurs personnes.

### **➤ Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission Urbanisme.

## **Informations diverses**

- La Commission Finances se réunira le mardi 26 septembre à 18 heures.
- La commission Urbanisme se réunira le lundi 2 octobre à 17h30.
- Le logement situé au 23 rue du Carrouge, côté rue sera libéré au 31 octobre.

## **Questions**

Corinne DE CUYPER fait savoir qu'une personne demande où elle peut avoir connaissance des dates de passage de la balayeuse. Une notification sera mise sur PanneauPocket et le prochain calendrier des passages sera diffusé sur le site internet.

Corinne DE CUYPER se fait confirmer que le jardin situé entre le parvis de l'église et le chemin du Rouvoir appartient à la commune. Les élus sont favorables à envisager un aménagement.

Corinne DE CUYPER rappelle qu'il avait été convenu qu'en échange du droit de passage, l'entreprise qui empreinte une portion de l'accotement du chemin des champs du faubourg, devait y répandre des matériaux pour assainir ce passage.

Agnès CHAMILLARD demande l'avancement du recrutement au service technique. Il lui est répondu que le service fonctionne convenablement mais que le recrutement sera revu à moyen terme.

Plusieurs membres signalent des points d'éclairage public en dysfonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 35.

Vu,  
Le Maire, Chantal ROYER

